Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_60-DE

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mai 2024**

Objet : Garantie d'emprunt - I3F - Achat VEFA 52 logements pour mise en location en LLI - 18-30, rue Paul Vaillant Couturier

Nombre de membres composant le conseil : **39**		**N° DEL2024_60**
En exercice:	**39**	**Arrivée en Préfecture le :**
Présents:	33	**Publiée le :**
Représentés (ayant donné mandat):	5	**Exécutoire le :**
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_60-DE

Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_60-DE

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 29 mai 2024

Registre des délibérations
Délibération n° DEL2024_60

Objet : Garantie d'emprunt - I3F - Achat VEFA 52 logements pour mise en location en LLI - 18-30, rue Paul Vaillant Couturier

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2305 du Code Civil
Vu le Contrat de Prêt N° 157630 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations
Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant qu'IMMOBILIERE 3F a décidé de contracter ce prêt pour le financement de l'acquisition en VEFA de 52 logements et 27 places de parking au 18-30, rue Paul Vaillant Couturier, dans le but d'assurer la location de ces logements en tant que Logements Locatifs Intermédiaires ;
Considérant qu'IMMOBILIERE 3F a sollicité la commune de Malakoff afin qu'elle garantisse à hauteur de 100% le contrat de prêt ci-annexé d'un montant total de 23 016 000,00 euros contracté auprès de la Caisse des Dépots nécessaire au financement de ce projet ;
Considérant la proposition d'IMMOBILIERE 3F d'accorder à la commune de Malakoff un droit de réservation sur 10 des 52 logements LLI au moment de la mise en service du programme en question, ainsi qu'une part de droits uniques de réservation sur l'ensemble du parc du bailleur sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MALAKOFF accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 23 016 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157630 constitué de 2 lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 23 016 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_60-DE

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote : la délibération est adoptée par 35 voix pour,
0 contre,
3 abstention(s)
Mme Nadia Hammache - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Anthony Toueilles

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par : Jacqueline Belhomme
Date de signature : 17/06/2024
Qualité : Maire

La Maire,
– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr